

Mise à l'enquête publique

Conformément à la loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions du 2 décembre 2008, la Commune de Marsens, Route des Gottes 16, 1633 Marsens, met à l'enquête publique

du 9 janvier 2021 au 7 février 2021

**au nom de
la Commune de Marsens**

Modification de l'art. 21 du règlement communal d'urbanisme : zone de protection du site construit (Vuippens)

Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal de Marsens et à la Préfecture durant le temps de l'enquête. Seules les modifications apportées à l'art. 21 du règlement communal d'urbanisme (RCU) peuvent faire l'objet d'oppositions.

Toute opposition dûment motivée doit être adressée par écrit au Conseil communal de Marsens jusqu'au **7 février 2021**.

Le Conseil communal

Marsens, le 8 janvier 2021